



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

Directive municipale portant sur le mandat et le règlement de la Commission Consultative Suisses-Immigrés

« Dans le présent document, pour ne pas alourdir le texte, l'usage du masculin à la valeur de neutre, il désigne tous les genres. »

Article 1. FORME JURIDIQUE

La Commission Consultative Suisses-Immigrés (ci-après CCSI) est une commission mixte constituée sur mandat de la Municipalité du Chenit, régie par le présent règlement. Elle est apolitique, neutre et sans confession.

Article 2. SIÈGE

Le siège de la commission est situé à l'administration communale de la Commune du Chenit

Article 3. DURÉE

Sa durée est indéterminée.

Article 4. BUTS DE LA COMMISSION

La CCSI a pour buts de :

- Permettre aux communautés étrangères d'être en contact avec les élus locaux et d'être intégrées à la vie de la commune ;
- Favoriser les rencontres, les échanges, le dialogue entre les personnes étrangères, suisses et les autorités en mettant en valeur la diversité des individus et de leurs cultures ;
- Prévenir toutes formes de racisme ;
- Promouvoir l'accès à l'information et aux ressources existantes ;
- Encourager l'implication des nouveaux habitants dans les affaires publiques et la vie culturelle et sociale ;
- Soutenir les associations dispensant des actions favorisant l'intégration ;
- Organiser des événements sur des thématiques liées à l'intégration.

Article 5. CHAMP D'ACTION

- La CCSI est compétente pour aborder, discuter et faire des propositions relatives à tout sujet ayant pour objet l'intégration, comprise comme étant l'ensemble des efforts et initiatives destinés à favoriser, développer et maintenir la compréhension, le respect et l'intérêt mutuels entre Suisses et étrangers.
- Elle fait des propositions à la Municipalité et elle est consultée par celle-ci dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme.
- La CCSI est compétente pour proposer, soutenir, organiser, des actions et des événements en concertation avec le service de la Cohésion sociale.

Article 6. RESTRICTIONS

La CCSI ne peut prendre des positions publiques en son nom propre sans avoir préalablement mis celles-ci en consultation et sous réserve de validation auprès de la Municipalité du Chenit.

Article 7. MEMBRES DE LA COMMISSION

La CCSI est une commission mixte composée de représentants des autorités communales, des services communaux et de citoyens sur proposition des milieux qu'ils représentent :

- un représentant de la Municipalité ;
- un représentant par groupe du Conseil communal
- le délégué à la Cohésion sociale
- des représentants des communautés et associations étrangères
- des représentants des milieux associatifs actifs dans l'intégration
- des représentants des milieux économiques et culturels
- Sur invitation ou sur demande : d'autres services communaux concernés ou des citoyens particulièrement impliqués sur le thème de l'intégration.

Article 8. ORGANISATION

- La présidence de la CCSI est assurée par le représentant de la Municipalité
- La CCSI élit chaque année un vice-président afin de suppléer le président en cas d'absence. Cette fonction est assurée par un représentant d'une communauté étrangère.
- Le secrétariat est assuré par un membre de la CCSI selon proposition.

Article 9. DÉMISSION-REMPLACEMENT

En cas de démission, la présidence ou le secrétariat de la CCSI invitera le milieu concerné à désigner un nouveau représentant.

Article 10. RÉUNION

La commission se réunit en règle générale quatre fois par année. Des réunions supplémentaires sont possibles en fonction des besoins de la commission. Une liste des présences et un procès-verbal seront tenus lors de chaque réunion.

La commission a la possibilité de créer des groupes de travail *ad hoc*, en fonction de ses besoins ou lors de projets spécifiques.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Chaque année un montant d'au minimum CHF 3'000.00 est alloué dans le cadre du budget de fonctionnement.

Chaque membre, dont la participation à la CCSI ne fait pas partie de son cahier des charges, perçoit un jeton de présence de CHF 50.00 par séance. L'indemnité est due aux membres présents à la séance.

Tout membre qui compromet les buts de la CCSI peut être exclu par décision de la majorité de la Commission. Le membre exclu peut exercer son droit d'être entendu auprès de l'autorité mandatrice dans les 30 jours.

La Municipalité du Chenit est seule compétente pour modifier la nature du mandat attribué à la CCSI. En cas de cessation de l'activité de la CCSI, les éventuels biens et actifs reviennent à la Commune du Chenit qui a charge de les affecter à d'autres buts semblables.

La présente directive entre en vigueur le 17 mai 2025.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 Le Syndic  Le Secrétaire 
 Olivier BAUDAT Philippe RUPP